

Préfecture
Direction des collectivités
locales et de l'aménagement
Bureau de l'aménagement
et de l'urbanisme

ARRETEnº 15-50

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 15-03 du 13 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique;
- **Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1^{er} mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 15-03 du 13 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2007 portant l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation P.P.R.I. de la vallée du Loing sur l'agglomération montargoise et le Loing Aval ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 prescrivant la modification du P.P.R.I. de la Vallée du Loing, Agglomération Montargoise et Loing Aval sur la commune de Dordives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 approuvant la modification n°1 du PPRI de la Vallée du Loing, Aggloméartion montargoise et Loing Aval sur la commune de Dordives
- Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral précité sont applicables sur le territoire de la commune de Dordives ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste jointe à l'arrêté préfectoral n° 15-03 du 13 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour prendre en compte les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés ;'

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 15-03 du 13 février 2015, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté et la nouvelle liste précédemment visée seront adressés à la chambre départementale des notaires et affichés dans la commune de Dordives.

Ils seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (http://www.loiret.gouv.fr).

La mention de cet arrêté et ses modalités de consultation seront insérées dans le journal « La République du Centre ».

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le sous préfet de Montargis, la directrice départementale des territoires, et le maire de la commune visée dans l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2015

Le préfet, Pour le préfet par délégation, Le secrétaire général,

signé: Hervé JONATHAN

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de bourgogne 45042 Orléans cedex 1
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie, 246, Boulevard Saint-Germain 75007 Paris
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE-VAL de LOIRE ET DU LOIRET

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 15-50 en date du 21 septembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le risque sismique touche toutes les communes avec un aléa de niveau 1, n'obligeant pas de recommandations particulières en matière de construction.

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° Insee	Communes	P.P.R naturel prescrit	P.P.R naturel par anticipation	P.P.R naturel approuvé	P.P.R technologique prescrit	P.P.R technologique approuvé	Risques sismiques	Risque miniers
45004	Amilly			I			très faible	NON
45006	Ardon					TDA	très faible	NON
45008	Artenay					NDL - TEREOS	très faible	NON
45013	Augerville-la-Rivière			I			très faible	NON
45014	Aulnay-la-Rivière			I			très faible	NON
45024	Baule			I			très faible	NON
45028	Beaugency			I			très faible	NON
45029	Beaulieu-sur-Loire			I - CB			très faible	NON
45030	Beaune-la-Rolande					Argos	très faible	NON
45039	Bonnée			I			très faible	NON
45040	Bonny-sur-Loire			I			très faible	NON
45042	Les Bordes			I			très faible	NON
45043	Bou			I			très faible	NON
45051	Bray-en-Val			I			très faible	NON
45053	Briare			I		VWR	très faible	NON
45054	Briarres-sur-Essonne			I			très faible	NON
45061	Cepoy			I			très faible	NON
45067	Chaingy			I			très faible	NON
45068	Châlette-sur-Loing			I			très faible	NON
45075	La Chapelle-Saint- Mesmin			I			très faible	NON
45082	Châteauneuf-sur-Loire			I			très faible	NON
45083	Château-Renard			I			très faible	NON
45085	Châtillon-Coligny			I			très faible	NON
45087	Châtillon-sur-Loire			I			très faible	NON
45089	Chécy			I			très faible	NON
45098	Cléry-Saint-André			I			très faible	NON
45100	Combleux			I			très faible	NON
45102	Conflans-sur-Loing			I			très faible	NON
45104	Corquilleroy			I			très faible	NON
45121	Dammarie-sur-Loing			I			très faible	NON
45122	Dampierre-en-Burly			I			très faible	NON

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Liste des communes

où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° Insee	Communes	P.P.R naturel	P.P.R naturel par	P.P.R naturel	P.P.R technologique	P.P.R technologique	Risque sismique	Risque minier
		prescrit	anticipation	approuvé	prescrit	approuvé	•	
45123	Darvoy			I			très faible très faible	NON NON
45125	Dimancheville			l			très faible	NON
45127	Dordives			I				
45129	Douchy			l			très faible	NON
45130	Dry			l			très faible	NON
45144	Férolles			l			très faible	NON
45145	Ferrières-en-Gâtinais			I			très faible	NON
45146	La Ferté Saint Aubin					TDA	très faible	NON
45148	Fontenay-sur-Loing			I			très faible	NON
45153	Germigny-des-Prés			I			très faible	NON
45155	Gien			I			très faible	NON
45156	Girolles			I			très faible	NON
45164	Guilly			I			très faible	NON
45165	Gy-les-Nonains			I			très faible	NON
45173	Jargeau			I			très faible	NON
45179	Lailly-en-Val			I			très faible	NON
45184	Lion-en-Sullias			I			très faible	NON
45191	Malesherbes			I			très faible	NON
45193	Marcilly-en-Villette			I			très faible	NON
45194	Mardié			I			très faible	NON
45196	Mareau-aux-Prés			I			très faible	NON
45203	Meung-sur-Loire			I			très faible	NON
45208	Montargis			I			très faible	NON
45210	Montbouy			I			très faible	NON
45212	Montcresson			Ι			très faible	NON
45222	Nargis			I			très faible	NON
45225	La Neuville-sur-Essonne			I			très faible	NON
45226	Neuvy-en-Sullias			I			très faible	NON
45227	Nevoy			I			très faible	NON
45232	Olivet			I			très faible	NON
45233	Ondreville-sur-Essonne			I			très faible	NON
45234	Orléans			I			très faible	NON
45237	Orville			I			très faible	NON
45235	Ormes					NDL Ormes	très faible	NON
45238	Ousson-sur-Loire			I			très faible	NON
45241	Ouvrouer-les-Champs			I			très faible	NON
45244	Ouzouer-sur-Loire			I			très faible	NON
45247	Pannes			I			très faible	NON
45252	Pithiviers					Isochem	très faible	NON

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Liste des communes

où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° Insee	Communes	P.P.R naturel prescrit	P.P.R naturel par anticipation	P.P.R naturel approuvé	P.P.R technologique prescrit	P.P.R technologique approuvé	Risque sismique	Risque minier
45254	Poilly-lez-Gien			I			très faible	NON
45258	Puiseaux			I			très faible	NON
45267	Saint-Aignan-des-Gués			I			très faible	NON
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard			I			très faible	NON
45269	Saint-Ay			I			très faible	NON
45270	Saint-Benoît-sur-Loire			I			très faible	NON
45271	Saint-Brisson-sur-Loire			I			très faible	NON
45272	Saint-Cyr-en-Val			I		TDA	très faible	NON
45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel			I			très faible	NON
45274	Saint-Denis-en-Val			I			très faible	NON
45276	Saint-Firmin-sur-Loire			I			très faible	NON
45278	Sainte-Geneviève-des- Bois			I			très faible	NON
45279	Saint-Germain-des-Prés			I			très faible	NON
45280	Saint-Gondon			I			très faible	NON
45282	Saint-Hilaire-Saint- Mesmin			I			très faible	NON
45284	Saint-Jean-de-Braye			I	DPO SJB		très faible	NON
45285	Saint-Jean-de-la-Ruelle			I			très faible	NON
45286	Saint-Jean-le-Blanc			I			très faible	NON
45290	Saint-Martin-d'Abbat			I			très faible	NON
45291	Saint-Martin-sur-Ocre			I			très faible	NON
45297	Saint-Père-sur-Loire			I			très faible	NON
45298	Saint-Pryvé-Saint- Mesmin			I			très faible	NON
45300	Sandillon			I			très faible	NON
45308	Semoy				DPO SJB	DPO Semoy	très faible	NON
45311	Sigloy			I			très faible	NON
45315	Sully-sur-Loire			I			très faible	NON
45317	Tavers			I			très faible	NON
45324	Tigy			I			très faible	NON
45329	Triguères			I			très faible	NON
45335	Vienne-en-Val			I			très faible	NON
45338	Villemandeur			I			très faible	NON

Légende :

I = inondation ;
CB = coulées de boue ;
Canage de sismicité : très faible, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière (aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'y a été observée historiquement).